

Chers auditeurs de Radio-Silence, je vais vous parler aujourd'hui du :

REGIME POLITIQUE EXOGENE imposé par la force !...

La « clause de conscience » réclamée par les Maires au moyen d'une QPC déposée le 30 Septembre, complétée d'observations du 8 Octobre elles-mêmes rejetées, a été rejetée en principal, comme donc en accessoires, le 18 Octobre 2013 par le Conseil Constitutionnel dans sa décision N° 2013-353.

<http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/les-decisions/acces-par-date/decisions-depuis-1959/2013/2013-353-qpc/decision-n-2013-353-qpc-du-18-octobre-2013.138338.html>

Ce rejet était prévisible et prévu, d'une logique imparable. Le problème n'est donc pas dans le rejet lui-même mais dans la mise en évidence, dommageable à l'existence du régime politique en vigueur, de son caractère imposé par la force, et de longue date, à la France et aux Français. La révélation au grand public est, de ce point de vue, une réussite de la part des auteurs de cette QPC.

La réussite vient des motifs de rejet invoqués officiellement par le Conseil Constitutionnel :

« ... *Le seul fait que les Maires soient appelés, ès qualité, à appliquer les dispositions (légales) contestées ne justifie pas que chacun d'eux soit admis à intervenir...* ». Et de rappeler les articles 34-1, 74, 165, du Code Civil, l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pour justifier sa remarque. L'Article 34, et la Clause de conscience, prévus dans la Constitution, invoqués par les Maires incriminés judiciairement, ne lui paraissent pas peser bien lourds, non plus que l'article 10 de la DUDHC 1789 ou le préambule de la Constitution de 1946 en face de ce fait indubitable que les articles L 2122-32 et -27 du CGCT disposent que « **Les Maires exercent leurs fonctions d'Etat-Civil au nom de l'Etat et qu'ils sont chargés de l'exécution des Lois et règlements** » ! Et puis : « *Leurs désaccords avec les termes de la Loi du 17 Mai 2013 ne peuvent les soustraire à l'accomplissement de la loi...* » et donc, pour les fonctionnaires, leur en imposer l'exécution « *ne porte pas atteinte à leur liberté de conscience* ». Fermez le ban, il n'y a plus rien à dire ! **Officiellement, les Maires sont donc des employés de l'Etat chargés d'exécuter les ordres**, pardon, les Lois et, comme tout employé, ils n'ont pas à s'impliquer dans leurs tâches ordonnées par leurs supérieurs, les hauts fonctionnaires : les Préfets. Eux-mêmes étant aux ordres des politiciens placés Ministres et plus « haut » encore : Chef de l'Etat.

Tout cela me rappelle la Constitution du 3 septembre 1791 qui dit, dans son préambule : « ... **Il n'y a plus... aucune autre supériorité, que celle des fonctionnaires publics dans l'exercice de leurs fonctions...** ». Dans son TITRE II - ART. 9. , elle précise aussi : « *Les citoyens qui composent chaque commune, ont le droit d'élire à temps, suivant les formes déterminées par la loi, ceux d'entre eux qui, sous le titre d'Officiers municipaux, sont chargés de gérer les affaires particulières de la commune. Il pourra être délégué aux officiers municipaux quelques fonctions relatives à l'intérêt général de l'Etat* ». L'Etat-Civil créé par la Terreur en 1792-1794 en est, d'évidence, la partie essentielle. Puis, dans son ART. 10., elle ajoute encore : « *Les règles que les officiers municipaux seront tenus de suivre dans l'exercice des fonctions, tant municipales que de celles qui leur auront été déléguées pour l'intérêt général, seront fixées par les lois* ». PAN !

Je constate donc, comme tout un chacun peut le faire, que la décision du 18 Octobre 2013 du CC nous ramène en... 1793 ; année noire de sinistre mémoire. Raison évidente du « mémoricide » (1) opéré par les « Hussards Noirs de la République » des « Bleus » (2). Ceci afin de masquer **le caractère parfaitement étranger (EXOGENE) au Corps social français du régime politique imposé par la force depuis... 220 ans** ! (3)

LMDM

- 1) Reynald SECHER : « Du Génocide au **Mémoricide** ». Mot, Ô ! Combien génial que tout le monde comprend aussi bien que le mien : « Génocidaire » que j'ai toujours accolé à ce régime corrompu, dictateur terrorisant le Peuple !
- 2) Je rappelle cette nouveauté imposée brutalement, en quelques jours, il y a quelques années, par la Franc-Maçonnerie alors qu'avant on parlait partout depuis des décennies des « TRICOLORES » ! Je continue donc de parler des... Tricolores et refuse le terme de « bleus », d'autant que je suis... BLANC !
- 3) Sauf deux restaurations plus quelques hésitations de l'Histoire entre deux Empires et une Monarchie des barricades. Hésitations ignorées des jeunes générations, privées depuis 40 ans de « CHRONOLOGIE » et même d'HISTOIRE tout court.